

ATTENTION

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le point suivant :

. Le principe est désormais que le sous-traitant est payé par le titulaire et ce, quel que soit le montant sous-traité.

Le sous-traitant peut toutefois demander à l'administration, qui doit l'accepter, si le titulaire est d'accord, à être payé directement par elle pour la partie du contrat dont il assure l'exécution.

En conséquence, le soumissionnaire utilisera la demande d'acceptation correspondante parmi les deux modèles annexés au projet de contrat publics.